

DECISION DU MAIRE n° 2015/25

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer les vérifications périodiques règlementaires des installations et des équipements des bâtiments communaux, des installations sportives et équipements publics de la ville

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «vérifications périodiques règlementaires des bâtiments et équipements publics » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- QUALICONSULT 34 Montpellier pour montant annuel de 6 894 € TTC pour une durée de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...23/12/2015
et publication
le ...23/12/2015